

les en changeant plus souvent. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le ministre fasse de même au sujet du bill à l'étude. J'aimerais qu'il le modifie de façon à le rendre plus sensé, qu'il soit plus pur ou non. Autrement, l'ardeur, l'énergie et l'élan des jeunes gens du pays, qui auraient pu participer à la Compagnie des jeunes Canadiens, ne trouveront aucun moyen de s'exercer. Voilà pourquoi j'approuve les deux amendements à l'étude, où il est recommandé que les membres volontaires puissent élire trois des membres au Conseil si le Conseil ne comprend pas plus de huit membres, ou quatre, si le Conseil se compose de neuf membres.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit se prononcer sur la motion n° 1, inscrite au nom du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis à plus tard.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 2, inscrite au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en remplaçant les lignes 18 et 19 du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi, dans l'article 1 du bill, par ce qui suit:

«d'au plus neuf membres, dont trois sont élus par des membres volontaires si le Conseil est composé de sept ou huit membres, mais dont quatre sont élus par des membres volontaires si le Conseil est composé de neuf membres, et les autres nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats».

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis à plus tard.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, en y retranchant l'article 5.

M. l'Orateur suppléant: Avant de débattre la motion, je pourrais peut-être préciser un point qui a suscité une certaine confusion. Il s'agit ici de l'article 5 de la première version. Sauf erreur, les députés ont sous les yeux le bill renvoyé par le comité. En l'occurrence, c'est de l'article 4 de ce bill qu'il s'agit. J'espère qu'avec cette précision nous pouvons commencer.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerais de ne pas parler trop longtemps sur cet amendement—pas plus que 35 minutes environ—car mes collègues de droite et d'en face sont désireux de prendre le vote sur ce bill avant six heures.

En proposant par cet amendement le retranchement de l'article 5 du bill initial C-176, qui est devenu, je crois, l'article 4, je cherche vraiment, au fond, à permettre à la Compagnie de continuer à exercer son activité dans d'autres pays que le Canada pourvu qu'une politique ou une décision qui le réclame soit prise plus tard. Tous les députés savent que, jusqu'à maintenant du moins, la Compagnie n'a pas jugé bon d'exercer son activité à l'étranger. En rétablissant l'article à sa forme initiale de la première version, nous permettrions à la Compagnie des jeunes Canadiens à l'avenir d'aller travailler outremer. Donc, je ne propose vraiment rien de sensationnel. L'un des aspects les plus attrayants de la mesure initiale sur la Compagnie des jeunes Canadiens, c'était de permettre à ses membres de servir leur pays, non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger,